



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2025 - 2027

ENTRE:

La Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur - LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - dont le siège est situé 9 rue de Provence. Villa Saint Jules, 83 400 HYERES, représentée par sa Présidente, Madame Irène LASTERE,

Ci-après désignée « LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou LPO PACA ou l'Association.

D'UNE PART,

ET,

La municipalité de **Simiane-Collongue**, située à Hôtel de ville, Place le Sévigné, 13109, Simiane-Collongue, représentée par son Maire, Monsieur Philippe ARDHUIN dument habilité.

Ci-après désignée la « ville de Simiane » ou la « commune de Simiane »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Ville de Simiane s'est engagée dans une politique de Développement Durable. Elle a ainsi proposé des actions en faveur de la protection de la biodiversité qui s'inscrivent dans la politique de la ville avec notamment la signature de la charte martinets du Département des Bouches-du-Rhône et la mise en place d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC). Elle s'engage par ailleurs en 2025 dans une candidature Territoire Engagé pour la Nature (TEN).

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte régulièrement ses compétences aux collectivités dans le domaine de :

- L'étude et la préservation de la faune sauvage et de ses habitats,
- La sensibilisation de tous les publics à travers des sorties nature, ateliers, et enquêtes participatives.
- La formation des agents, des élus et du grand public sur la prise en compte de la biodiversité
- La mise en place de refuges de biodiversité.

Avec 11 334 données naturalistes pour 496 espèces animales (<u>Commune de Simiane-Collongue</u> | <u>Atlas Biodiv'PACA - LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur (biodivpaca-lpo.org</u>) au 9/01/2025, recensées par la LPO sur le territoire communal, la commune de Simiane fait partie des communes relativement bien couverte en termes de données naturalistes.

La ville de Simiane et la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaitent travailler de concert afin de réaliser leurs buts communs : connaître, protéger et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel de la commune. Ce partenariat repose sur des projets d'intérêt collectif, favorisant la diffusion des pratiques sur l'ensemble du territoire, l'évaluation des actions et la mise en synergie des acteurs locaux.

Afin d'initier cette collaboration fructueuse, la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur et la municipalité proposent de formaliser un partenariat sur 3 ans à travers cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) qui se déclinera en convention annuelle d'activités et de financement. La présente convention a pour but de définir les objectifs et engagements des deux parties pour la mise en œuvre de ces actions. Cette convention se décline en un programme d'actions annuel détaillé et rediscuté chaque année, à l'occasion d'une réunion de concertation entre la commune et l'association.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est d'établir les modalités d'un programme « **Promouvoir la biodiversité** » sur la commune de Simiane. Ce programme est conçu pour concilier les actions de connaissance, de protection et de valorisation de la biodiversité.

L'association s'engage à réaliser les actions décrites dans le programme « **Promouvoir la biodiversité** » en relation avec la commune de Simiane, telles que définies à l'article 4 de la présente convention.

La ville de Simiane s'engage à soutenir l'association dans la réalisation du programme, en allouant une subvention annuelle d'un montant minimal de 5 000 €. Pour 2025, ce montant est précisé à l'article 5. Le montant définitif pour les années n+1 (2026) et n+2 (2027) sera fixé chaque année lors de l'approbation du budget primitif par le Conseil Municipal.

En outre, les deux parties s'unissent pour susciter des participations bénévoles auprès de tous les publics, que ce soit des particuliers, des établissements scolaires, des associations de défense de l'environnement, des entreprises et commerces locaux.

Chaque année, les modalités d'exécution techniques détaillées du programme « **Promouvoir la biodiversité** » sur le territoire de la commune de Simiane, feront l'objet d'une concertation qui précisera le contenu de l'année à venir (plan d'action). Ce dernier pourra être adapté en fonction des priorités identifiées conjointement par les partenaires, et des moyens alloués à ces actions.

ARTICLE 2 - DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

Le présent partenariat visera notamment à répondre aux objectifs communs identifiés à savoir la mise en œuvre du plan d'action post-ABC de la commune ainsi des actions prévues dans le cadre de la candidature TEN. Ceci pourra notamment concerner les actions suivantes :

- Poursuivre l'inventaire de la faune sauvage de la commune et des zones en gestion différentiée pour proposer des aménagements favorables et en faire le suivi de l'évolution des populations au regard du changement climatique ;
- Mettre en place un suivi pluriannuel des espèces à enjeux de conservation
- Accompagner la municipalité dans ses projets en faveur de la biodiversité sauvage et de sa valorisation auprès des habitants par des campagnes d'information (ex. prise en compte de la faune sauvage protégée du bâti);
- Sensibiliser le personnel municipal à la connaissance de la biodiversité communale;
- Animer un programme d'éducation à la biodiversité auprès des enfants interventions sur les temps scolaires;
- Faire découvrir aux citoyens la biodiversité et les mobiliser pour sa préservation par des actions collectives d'aménagements ou le déploiement d'un réseau de Refuges LPO©;
- Renforcer le tissu associatif local pour favoriser l'engagement citoyen;
- Valoriser les actions de la municipalité en faveur de la biodiversité.

ARTICLE 4 – ACTIONS PROPOSEES

Le programme « Promouvoir la biodiversité » s'articule autour de quatre axes d'intervention :

Axe 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux

Action 1: Soutenir les demandes spécifiques de la commune (diagnostics patrimoniaux de sites, transmission de données naturalistes, conseils de gestions, accompagnement pour les sites du conservatoire du littoral, etc.).

Action 2 : Réaliser des inventaires et suivis naturalistes sur les espèces et sites à enjeux forts

Axe 2 : Agir pour la conservation de la biodiversité

Action 3 : Travailler à une meilleure prise en compte de la biodiversité du bâti

Action 4 : Accompagner des chantiers de favorisation de la biodiversité

Action 5 : Accompagner la commune dans des démarches de conservation de la biodiversité (ORE, conventions, etc.)

Axe 3 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public

Action 6: Informer et sensibiliser les citoyens (conférences, animations, évènements, sorties...).

Action 7: Eduquer les jeunes.

Action 8 : Développer un réseau d'espaces de nature labellisés Refuges LPO©.

Action 9: Animer et relayer les enquêtes participatives.

Axe 4 : Assurer la bonne mise en œuvre de la convention

Action 10 : assurer le suivi administratif et financier de la convention

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La participation annuelle de la commune de Simiane sera versée en cours d'année sous forme d'une subvention à l'association. Cette subvention annuelle sera versée à l'association comme suit :

- 50 % à la signature de la convention pour l'année en cours et sur présentation du calendrier annuel d'actions pour chaque année ;
- 50 % à la remise du rapport d'activité provisoire sur les actions menées au plus tard au 31 octobre de chaque année (cf. article 6).

Pour l'année 2025, le montant alloué à l'association s'élève à 7 000 €.

Ces sommes seront directement versées au compte bancaire de l'association LPO PACA.



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantir le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08011784819	27	GROUPE CREDIT COOPERATIF	
code étab.	code guichet	numéro de compte	¢é R!B	domicilistian	

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0117	8481	927

BIC

С	С	0	Р	F	R	Р	Р	Х	Х	Х

TOULON

4 RUE HENRI PASTOUREAU

83000 TOULON

Tél.:

Tél.:

Intitulé du compte

LIGUE PROTECTION DES OISEAUX

LPO PACA

9 RUE DE PROVENCE 83400 HYERES

ARTICLE 6 - EVALUATION

Les actions conduites feront l'objet, de la part de la commune de Simiane et de l'association, d'une évaluation au regard des objectifs du programme porté par la présente convention. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité final établi par la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera remis à la commune au plus tard au 15 janvier de chaque année. Une réunion conjointe permettra de présenter le rapport d'activité, et de programmer les actions de l'année suivante.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les deux parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elles s'engagent à mentionner le nom de l'autre partie et y apposer le logo.

Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets ou bons-à-tirer à l'autre partie pour accord express dans un délai de huit jours. Passé ce délai, son accord est réputé acquis.

Les deux parties s'engagent à collaborer via une communication adaptée pour mobiliser un maximum de citoyens autour des actions engagées.

La municipalité prendra en charge :

- La conception et l'impression de supports de communication concernant les actions qui sont de son initiative;
- La diffusion de l'information via le magazine municipal, les panneaux d'affichage, le site internet de la ville, le Facebook de la commune et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier dans les espaces communaux (affichage devant les écoles, médiathèques, bureau du tourisme, mairie...) via les agents municipaux ;
- La municipalité s'engage à veiller à l'adhésion des services concernés afin que ces missions soient effectuées.

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur prendra en charge :

- La conception graphique des supports de communication pour les sorties nature et conférences, et les soumettra au service communication pour validation avant diffusion ; un bon à tirer sera remis à la municipalité ;
- La diffusion de l'information via l'agenda des sorties en ligne, le site internet et la page Facebook de l'association;
- Les contacts avec la presse quotidienne locale et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier flyers, affiches... auprès des autres associations, des privés et des autres lieux publics non communaux, via les bénévoles et les salariés de l'association;
- La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à veiller à l'adhésion des bénévoles et des salariés au programme d'actions afin que ces missions soient effectuées.

Pour les documents papier, les quantités de documents imprimés, les lieux d'affichage et les modalités de distribution seront définis au cas par cas. Une diffusion numérique des informations sera privilégiée par soucis de responsabilité environnementale.

ARTICLE 8 - CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de Simiane de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'association s'assure de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive. La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur est couverte par la MAIF pour ses activités.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de cette convention, les parties peuvent être amenées à collecter et traiter des données personnelles. Elles s'engagent à se conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France. Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat. Chaque partie est responsable de la sécurité des données à caractère personnel dont elle serait destinataire dans le cadre du présent contrat et s'engage à prendre toutes mesures

nécessaires pour assurer la sécurité de ces données. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette convention seront supprimées à la fin du partenariat qui les lient.

Fait en 2 exemplaires à Simiane, le

Le Maire de Simiane Philippe ARDHUIN La Présidente de la LPO PACA Irène LASTERE